



COMMUNE DE LAUWIN-PLANQUE
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Séance du 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sonia VALLET, Maire.

Présents : Sonia VALLET, Florence THULLIER, Xavier HALUT, Bernard BARELLE, Louis BENOIST, François BONTE, Claudette LASSELIN, Bruno BOITEL, Chloé TAILLART.

Excusés ayant donné pouvoir : Abdallah MOHAMMED à Florence THULLIER, Christine LUCIDARME à Sonia VALLET, Catherine MILCENT-VION à Louis BENOIST, Fabrice DERON à Chloé TAILLART.

Absents : Fabien POIRET, Virginie HENNING, Christian POIRET, Dominique LAGANA.

Egalement présent : Vincent JAKOBOWSKI

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 26 octobre 2022,
- Convention Relais Petite Enfance (partenariat avec la ville de Flers-en-Escrebieux),
- Renouvellement au 1er janvier 2023 de l'assurance de la collectivité SOFAXIS (remboursement CNRACL),
- En attendant le vote du budget 2023, autorisation de Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent),
- Autorisation de la commune d'avoir recours aux contrats CDD,
- Mise en place du Compte Epargne Temps,
- Prise en charge des tickets de cinéma pour le Noël des enfants de l'école primaire,
- Pouvoir de signature du responsable du service technique et du secrétaire de mairie,
- Décision modificative,
- Subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des Associations de Déportés et Internés de la Résistance et Familles en vue de l'exposition sur le procès Nuremberg à Douai,
- Modification des statuts Douaisis-Agglomération,
- Dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 (DETR),
- Décisions directes,
- Questions diverses.

Nomination d'un secrétaire de séance :

*Mme Le Maire : Le quorum est atteint, nous allons pouvoir démarrer.
Si vous le voulez bien, nous allons nommer Chloé Taillart comme secrétaire de séance, qui est la plus jeune.*

M. BARELLE : Sonia, tu ne peux pas désigner le secrétaire de séance, il doit se désigner lui-même. Tu ne peux pas intervenir là-dedans, tu es maire. D'accord ?

Mme TAILLART : Je peux faire secrétaire de séance, ça ne me dérange pas.

M. BARELLE : Tu es volontaire ?

Mme TAILLART : Oui.

Mme Le Maire : Merci Chloé.

M. BARELLE : Je vais vous lire une déclaration du groupe « Vigilance ». Cette déclaration fait suite aux propos choquants que nous avons reçus, hors micro, lors du précédent Conseil municipal.

Pour avoir eu simplement la volonté d'exprimer notre avis en réunion de Conseil, Christian Poiret a dit que nous pourrions prendre « cher, très cher » !

A la question « pourquoi nous menacer ? », hors micro, Christian a répondu « apprenez à faire de la politique ».

« Prendre cher, très cher, apprendre à faire de la politique », que faut-il en penser ?

Nous sommes dans un village, pour travailler pour le bien des habitants et non pas dans l'enceinte d'une assemblée politique où les enjeux sont différents.

Christian Poiret ne cesse de clamer « aimer les gens et vouloir donner du bonheur », mais apparemment, cela a peut-être un prix.

Lequel ? Celui du silence !

Après nous avoir fait exclure des réunions de groupe avec Madame Le Maire, après nous avoir interdit l'accès à la mairie, avoir demandé au personnel communal de ne plus nous adresser la parole, voilà maintenant les menaces.

Personne dans l'équipe ne devrait faire l'objet de menaces !

Dans notre droit de réponse, nous disons dans le micro que nous prenons ces menaces très au sérieux.

En conclusion, pour le cas où il nous arriverait quelque chose, à nous, à nos familles, à nos biens, à nos centres d'intérêt, nous tenons à ce que cette déclaration soit enregistrée en Conseil municipal et nous souhaitons que tous les propos soient notifiés. Merci.

Mme Le Maire :

Je ne vais pas revenir là-dessus, Christian n'étant pas là, je n'ai pas à me justifier pour lui, mais j'entends votre déclaration.

1 – Adoption du compte-rendu de la réunion du 26 octobre 2022 :

Mme le Maire : Comme vous le voyez, c'est un petit Conseil. Il était compliqué de pouvoir programmer ce Conseil avant mais nous avons des points importants qu'il fallait absolument aborder avant le 31 décembre, c'est pourquoi nous nous réunissons ici ce soir.

Premier point, approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 26 octobre, est-ce que vous avez des remarques à faire ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

C'est bon. Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 – Convention Relais Petite Enfance

En partenariat avec la ville de Flers-en-Escrebieux, afin de proposer un nouveau service lié à la petite enfance et de pouvoir prétendre aux financements de la CAF, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat qui détermine spécifiquement les tenants et les aboutissants concernant le relais petite enfance (anciennement RAM).

Ce partenariat permettra la mise en place d'un relais petite enfance sur la commune de Lauwin-Planque, l'accompagnement des familles et des assistantes maternelles, la mise en place de projets liés à la petite enfance et le versement de financements de la part de la CAF.

Je vous propose d'approuver et de m'autoriser à signer la convention de partenariat avec la commune de Flers-en-Escrebieux.

Mme le MAIRE : C'est quelque chose que j'ai déjà abordé avec vous, antérieurement. Nous sommes allés rencontrer une nouvelle fois la ville de Flers pour finaliser cette convention qui doit être signée de part et d'autre.

Flers la signe ce soir également, leur Conseil a lieu ce soir également et il nous faut la finaliser avant le 31 décembre pour pouvoir bénéficier des subventions CAF pour l'année qui arrive.

Donc, en partenariat avec la ville de Flers-en-Escrebieux, afin de proposer un nouveau service lié à la petite enfance et de pouvoir prétendre aux financements de la CAF, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat qui détermine spécifiquement les tenants et les aboutissants concernant le relais petite enfance (anciennement RAM).

Ce partenariat permettra la mise en place d'un relais petite enfance sur la commune de Lauwin-Planque, l'accompagnement des familles et des assistantes maternelles, la mise en place de projets liés à la petite enfance et le versement de financements de la part de la CAF.

Je vous propose d'approuver et de m'autoriser à signer la convention de partenariat avec la commune de Flers-en-Escrebieux.

Je suppose que vous avez pu la lire.

Est-ce que quelqu'un a des remarques ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Voté à l'unanimité, je vous remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE

3 – Renouvellement d'assurance de la collectivité

L'assurance de la collectivité SOFAXIS (remboursement CNRACL) arrive à échéance au 31/12/2022.

Cette assurance rembourse la collectivité lors des arrêts maladies des agents titulaires de la commune (CNRACL).

Son montant s'élève à 9 793,53 € TTC pour 19 agents affiliés au taux de 1,68 % et une masse salariale globale des agents CNRACL pour 2022 d'un montant de 582 948 € (estimé). Ce montant est évolutif suivant le nombre d'agent employés et de la masse salariale.

Je vous propose de renouveler le contrat d'assurance avec SOFAXIS et de m'autoriser à signer le contrat pour 12 mois.

M. JAKOBOWSKI : (hors micro)

M. BARELLE : Ce n'est pas parce que je ne veux pas que tu parles mais tu es en Conseil là et seuls les conseillers et le maire peuvent parler.

Ou alors Sonia, tu as une solution, fait une petite suspension de séance, comme ça tu pourras lui donner la parole.

Mme Le Maire : Il me semble que Thierry prenait part aux échanges.

Si, si, il l'a déjà fait au moment du budget, je l'ai déjà vu prendre la parole, c'est pour cela que ça ne me choque pas.

M. BARELLE : Sors-moi les textes...

M. JAKOBOWSKI : C'est un point à vérifier mais à mon sens sur tous les Conseil Municipaux que j'ai pu voir, le DGS s'exprimait à la demande de Madame Le Maire pour des éclaircissements ou des renseignements un peu plus techniques ou spécifiques.

Mme Le Maire : Si vous voulez bien allumer vos micros quand vous prenez la parole, sinon nous ne pouvons enregistrer vos propos.

Est-ce que quelqu'un s'y oppose ?

Non. Merci François, merci tout le monde, à toi Vincent.

M. JAKOBOWSKI : Nous devons souscrire une assurance obligatoire pour ce qui concerne les remboursements CNRACL, c'est-à-dire le personnel titulaire lors de leurs arrêts maladie.

C'est un rapport à un nombre d'agents.

Vous avez le détail du devis qui a été établi.

C'est notre prestataire actuel, ça fait plus de 10 ans que l'on est chez lui et nous comptons l'année prochaine refaire une étude, un devis complémentaire pour comparer les différentes assurances.

Là, pour l'année 2023, il nous faut renouveler l'assurance CNRACL.

Le montant s'élève à 9 793,53 € TTC pour 19 agents affiliés, pour une masse salariale d'un montant de 582 948 € estimé, parce que c'est quelque chose qui fluctue également.

Nous avons la possibilité de renouveler le contrat pour plusieurs années. Là, nous vous proposons uniquement le contrat le plus court pour douze mois.

Mme Le Maire : Donc, je vous propose de renouveler le contrat d'assurance avec SOFAXIS et de m'autoriser à signer le contrat pour 12 mois.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Voté à l'unanimité, je vous remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE

4 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

En attendant le vote du budget 2023, pour continuer à fonctionner, il est nécessaire d'autoriser Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Pour ce faire, il convient d'ouvrir les crédits (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

25 % de l'investissement du BP 2022 correspond à 1 753 746,31 €.

Montant et affectation des dépenses d'investissement concernées :

Opération Chapitre	Désignation chapitre	Article	Désignation article	Budget 2022	Montant maximum (25 %)
20	Immobilisations incorporelles			15 000,00	3 750,00
		2051	Concessions et droits similaires	15 000,00	3 750,00
21	Immobilisations corporelles			304 250,91	76 062,73
		2152	Installations de voirie	100 000,00	25 000,00
		2182	Matériel de transport	43 658,60	10 914,65
		2183	Matériel bureau et informatique	35 880,57	8 970,14
		2184	Mobilier	50 000,00	12 500,00
		2188	Achat de matériel	74 711,74	18 677,94
Opération 34	Domaine de Lauwin			100 000,00	25 000,00
		21318	Autres bâtiments publics	100 000,00	25 000,00
Opération 41	Bois communal			150 000,00	37 500,00
		2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	150 000,00	37 500,00
Opération 51	Construction d'une salle de sport et d'un restaurant scolaire			1 746 000,00	436 500,00
		21318	Autres bâtiments publics	1 746 000,00	436 500,00
Opération 60	Restructuration Place de l'Europe – Parvis Maire			1 000 000,00	250 000,00
		2152	Installations de voirie	1 000 000,00	250 000,00
Opération 76	Parc salle sport – Réhabilitation de l'espace Jacques Rousseau			1 023 386,00	255 846,50
		21318	Autres bâtiments publics	1 023 386,00	255 846,50
Opération 79	Restructuration de l'école maternelle – Aménagement des Abords			133 755,54	33 438,89
		21312	Bâtiments scolaires	133 755,54	33 438,89
Opération 81	Eclairage Public – Passage en LED			120 000,00	30 000,00
		2152	Installations de voirie	120 000,00	30 000,00
Opération 84	Aménagement résidence de la Fontaine Bleue			1 739 599,23	434 899,81
		2152	Installations de voirie	1 739 599,23	434 899,81
Opération 85	Route d'Esquerchin			50 000,00	12 500,00
		2152	Installations de voirie	50 000,00	12 500,00
Opération 86	Signalétique dans le village			35 000,00	8 750,00
		2152	Installations de voirie	35 000,00	8 750,00
Opération 87	Aménagement ruelle de l'Abbé Réquillart			130 000,00	32 500,00
		2152	Installations de voirie	130 000,00	32 500,00
Opération 88	Chaussées rue de la Paix et Vasco de Gama			180 000,00	45 000,00
		2152	Installations de voirie	180 000,00	45 000,00
Opération 10009	Travaux de bâtiments			160 215,65	40 053,91
		21312	Bâtiments scolaires	40 000,00	10 000,00
		21318	Autres bâtiments publics	120 215,65	30 053,91
Opération 10006	Achat immobilier			127 777,90	31 944,47
		2115	Terrains bâtis	127 777,90	31 944,47
Total des crédits				7 014 985,23	1 753 746,31

Toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2023, aux opérations prévues.

Mme le Maire : En attendant le vote du budget 2023, autorisation à Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour ce faire, il convient d'ouvrir les crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Ça correspond à 25 % de l'investissement du budget prévisionnel 2022, ce qui correspond à 1 753 746,31 €.

Montant et affectation des dépenses d'investissement concernées.

Nous avons les sommes reprises dans le tableau et un total des crédits ouverts à 7 014 985,23 € et la marge des 25 % nous permet une marge de 1 753 746,31 €.

Toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2023, aux opérations prévues.

Est-ce que c'est clair pour tout le monde ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Voté à l'unanimité, je vous remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE

5 – Délibération de principe sur le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le recrutement d'agents en CDD pour des besoins saisonniers, pour des remplacements, nécessite une autorisation du Conseil Municipal.

Je vous propose de prendre une délibération de principe pour autoriser le recrutement de ces agents en CDD pour des besoins saisonniers et de service :

De m'autoriser à recruter par voie d'arrêté en tant que de besoin des agents non titulaires à titre saisonnier ou occasionnel dans les conditions fixées par l'article et suivants et décliné selon le type de recrutement :

1^{er} alinéa : Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, avec une durée d'engagement de 12 mois maximum sur une période de 18 mois.

2^e alinéa : Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, avec une durée d'engagement de 6 mois maximum sur une même période de 12 mois

Article 3-1 : Le remplacement d'agents sur un emploi permanent, pendant la durée de l'absence de l'agent à remplacer.

Article 3-2 : Vacance temporaire d'emploi en attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Engagement d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Mme le Maire : Le point suivant est une délibération de principe sur le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Le recrutement d'agents en CDD pour des besoins saisonniers, pour des remplacements, nécessite une autorisation du Conseil Municipal.

Je vous propose de prendre une délibération de principe pour autoriser le recrutement de ces agents en CDD pour des besoins saisonniers et de service. De m'autoriser à recruter par voie d'arrêté en tant que de besoin des agents non titulaires à titre saisonnier ou occasionnel dans les conditions fixées par l'article et suivants et décliné selon le type de recrutement :

1^{er} alinéa : besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, avec une durée d'engagement de 12 mois maximum sur une période de 18 mois.

2^{ème} alinéa : besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, avec une durée d'engagement de 6 mois maximum sur une même période de 12 mois.

Article 3-1 : le remplacement d'agents sur un emploi permanent, pendant la durée de l'absence de l'agent à remplacer.

Article 3-2 : vacance temporaire d'emploi en attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Engagement d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

M. BENOIST : Pour avoir une vision objective de ça et pouvoir donner un avis mesuré, on a souhaité avoir une sorte d'état des lieux des postes mairie. En gros savoir qui fait quoi, les fonctions etc. et on ne l'a pas. Ce n'est pas faute de l'avoir redemandé. On aurait besoin de cet élément pour pouvoir donner un avis mesuré.

Mme Le Maire : J'ai souvenir que ça avait été demandé, mais comme je vous l'avais dit, avec l'arrivée de Vincent, nous avons été pris dans beaucoup de choses. Nous allons le faire au plus vite, il n'y a pas de souci.

M. BENOIST : C'est bien présenté, il n'y a pas de problème mais il y a quand même des points d'interrogation. Il y a eu des intérimaires pendant la période de fin d'année, c'est peut-être aussi pour justifier, valider, ces embauches de CDD. Mais nous n'avons pas les éléments pour juger.

M. BONTE : Ça avait été demandé au vote du dernier budget. Et nous aimerions aussi avoir une information sur la politique salariale de la commune. Chose qui n'a jamais été faite.

Savoir si nous travaillons dans la sous-traitance, si on régule les effectifs, comment on les traite etc.

Donc, je pense que pour ma part personnelle, avant de voter quelque chose, j'aimerais avoir ces documents parce que là, on vote, on ne sait pas ce que l'on fait. Donc, une politique salariale de la commune.

Mme Le Maire : On peut reporter ce point.

M. HALUT : C'est tout à fait justifié, François, ta demande. Par contre, je pense que cette délibération est importante pour le bon fonctionnement de la collectivité. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, cette délibération est obligatoire pour la Trésorerie, pour le paiement des contrats à durée déterminée que nous allons avoir, à la fois dans les ALSH, au service technique ou autre.

Je pense qu'elle est d'une nécessité importante pour le bon fonctionnement de la collectivité.

Après, Vincent, je pense, nous fournira tous les éléments là-dessus, que ce soit sur le tableau qui reprend tous les postes individuels de chaque salarié de la commune. Mais pour le bon fonctionnement, elle est importante.

M. BONTE : Ok, mais je tiens à avoir cette politique salariale de la commune, dans les plus brefs délais, pour savoir comment nous allons fonctionner, si nous allons fonctionner avec de l'intérim, avec des CDD en permanence ou est-ce que l'on va avoir un effectif fixe en fonction et dans chaque particularité de la commune. Il y a l'école, les travaux etc.

Mme Le Maire : Nous ferons un point là-dessus, il n'y a pas de souci.

M. JAKOBOWSKI : C'est effectivement en train de se mettre en place. Pas plus tard que demain ou après-demain, nous réalisons quelques photos pour justement s'organiser, organigramme et tout ce qui va avec.

Là, ce sont effectivement des contrats à courte durée pour des accroissements d'activité ou alors les centres de loisirs ou lorsqu'il y a un besoin comme, comme remplacer un agent en arrêt maladie. Là, le Trésor Public ne rémunérera plus les gens en contrat si demain la délibération n'est pas votée.

C'est une demande qui a été faite fin novembre de la part du Trésor Public. Je n'étais pas encore ici que j'avais reçu un mail du Trésor Public qui disait que c'est une régularisation impérative.

Mme Le Maire : Est-ce que l'on peut voter cette délibération ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Voté à l'unanimité, je vous remercie.

Et je prends note des éclaircissements pour la prochaine fois.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 – Compte Epargne Temps

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunéré en jour ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps lorsqu'il en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Sont également exclus les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à un an, les bénéficiaires d'un contrat de droit privé.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale. Elle n'est pas automatique.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps : Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T ;
- de jours de fractionnement.

L'alimentation par 1/2 journées n'est pas permise par la réglementation.

Le CET ne peut être alimenté par le report :

- de congés bonifiés ;
- des congés annuels, jours de RTT et jour de repos compensateur acquis pendant la période de stage pour les fonctionnaires stagiaires, et les agents contractuels ne remplissant pas les conditions.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectué par demande de l'agent avant le 31 décembre de l'année N.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre de jours maximum épargné sur le CET ne peut dépasser 60 jours. L'alimentation au-delà de ce plafond est strictement interdite.

Les congés annuels non pris, en raison d'une indisponibilité physique et qui automatiquement reportés peuvent alimenter le CET, sous réserve de respecter la règle de la prise de 20 jours d'au moins de congés annuels dans l'année.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Il appartient à l'agent de demander l'autorisation de consommer un ou plusieurs jours déposés sur le CET à son supérieur hiérarchique. En cas de refus, celui-ci doit être motivé.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Une disposition de réversion est introduite dans le décret relatif au CET. En cas de décès d'un titulaire CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu obligatoirement à une indemnisation de ses ayants droit.

L'indemnisation des ayants droit ne peut porter au plus que sur les jours que l'agent décédé détenait sur son CET.

L'indemnisation ne pourra pas porter sur les éventuels jours de congés non pris sur l'année civile du décès.

M. JAKOBOWSKI : L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Je ne vais pas vous lire tous les articles.

En résumé, ça consiste en l'ouverture d'un compte épargne temps, qui permettra aux agents, sous certaines règles qui sont édictées derrière, je peux vous les lire si vous le souhaitez, de capitaliser les jours de congés qu'ils ne peuvent pas prendre pour diverses raisons ou qu'ils ne souhaitent pas prendre. Ils pourront les prendre au fur et à mesure de leur carrière, voire carrément pour ceux qui partent en retraite, juste à l'arrivée de leur retraite prendre, par exemple, les 60 jours, c'est le plafond. Ils pourront partir tout en étant indemnisé, 60 jours avant. Ils pourront aussi éventuellement se faire rémunérer mais là, la délibération ne le prévoit pas. Après contact auprès du Centre de Gestion, c'est soit on capitalise un nombre de jours, soit on se les fait indemniser. On ne peut pas faire les deux.

Après, on pourra voir différemment, c'est évolutif et on pourra voir dans un futur, moyen, proche, long, si on souhaite étoffer le compte épargne temps. Mais l'idée, déjà aujourd'hui est de l'ouvrir et de permettre aux agents qui arrivent là, en fin d'année, nous avons jusqu'au 31 décembre pour déposer un certain nombre de jours ou d'heures, pour pouvoir capitaliser ces jours et en bénéficier au besoin durant l'année, librement.

Mme Le Maire : Est-ce que vous avez des questions à ce sujet ?

M. BONTE : Sur le compte épargne temps, pas de problème. Par contre, je souhaiterais que l'on vérifie que la loi des 1 607 heures soit bien appliquée sur la commune de Lauwin-Planque.

M. JAKOBOWSKI : Nous vérifierons ça et après, je suis assez rassuré sur ce point dans le sens où il n'y a pas de RTT. Nous allons le vérifier.

Mme Le Maire : Donc, qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Voté à l'unanimité, je vous remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE

7 – Tickets de cinéma pour l'école primaire

Pour des raisons de sécurité, l'association « les petits cartables » n'a pas pu effectuer la vente de marrons lors du marché de Noël 2022.

Le bénéfice de cette vente devait servir à l'achat de tickets de cinéma pour l'école primaire.

Les bus étant déjà réservés, la commune propose de prendre en charge l'achat des tickets de cinéma pour le Noël des enfants de l'école primaire Jules Ferry à Lauwin-Planque pour un montant total de 496€ TTC.

Mme le MAIRE : Comme chaque année, l'association « Les petits cartables » profite de ses ventes au marché de Noël pour offrir le cinéma aux enfants, ce qui était prévu encore cette année.

Pour une question de sécurité, ils n'ont pas pu effectuer la vente de marrons lors du marché de Noël 2022, ce qui les bloquait au niveau de leur engagement avec l'école pour le cinéma avant les vacances.

La commande était engagée, les bus réservés également donc, la commune propose de prendre en charge l'achat de ces tickets de cinéma pour le Noël des enfants pour un montant total de 496 € TTC.

Je pense que personne ne va s'opposer à ça.
 Qui est contre ?
 Qui s'abstient ?
 Je vous remercie pour les enfants, c'est voté à l'unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8 – Délégation de signature au Secrétaire de mairie et au responsable du service technique

Je vous propose d'autoriser la délégation de signature au secrétaire de mairie pour les actes suivants :

- Apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
 - Délivrance des expéditions de ces registres,
 - Certification matérielle et conforme des pièces et des documents présentés à cet effet,
 - Légalisation des signatures.
 - Signature à hauteur de 4 000 € HT des bons d'engagement.
- Et d'autoriser la délégation de signature au responsable du Service Technique à hauteur de 4 000 € HT des bons d'engagement.

Mme le Maire : Je vous propose d'autoriser la délégation de signature au secrétaire de mairie pour les actes suivants :

- Apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
 - Délivrance des expéditions de ces registres,
 - Certification matérielle et conforme des pièces et des documents présentés à cet effet,
 - Légalisation des signatures.
 - Signature à hauteur de 4 000 € HT des bons d'engagement.
- Et d'autoriser la délégation de signature au responsable du Service Technique à hauteur de 4 000 € HT des bons d'engagement également.

M. BONTE : C'est 4 000 € par mois, par semaine, par bon d'engagement ? A l'année ? Ce n'est pas précisé.

Mme Le Maire : C'est par bon, il me semble, par bon.

M. JAKOBOWSKI : C'est un plafond maximum de 4 000 € HT par bon. Si c'est 4 200 €, je ne peux pas signer, si c'est 3 999 €, je peux signer. Je peux en signer 100 mais par contre, des 4 001€, je peux en signer zéro.

*Mme Le Maire : Qui est contre ?
 Qui s'abstient ?
 Voté à l'unanimité, je vous remercie.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 – Décision Modificative n°4 au Budget 2022

Mme le Maire : Je vous propose d'approuver les virements de crédits suivants :

Section de Fonctionnement

		BP 2022	DM4	Crédits modifiés
Dépenses	6413 – Personnel non titulaire	100 000,00	+ 1 500,00	101 500,00
	6574 – Subventions aux associations	20 000,00	+ 2 000,00	22 000,00
	6042 – Achats de prestations de services	450 000,00	- 3 500,00	446 500,00
	Total		0,00	

M. HALUT : hors micro

M. JAKOBOWSKI : Effectivement. En fait c'est une décision modificative n°4 et dans le tableau ça devait être changé en tant que 4. Au précédent Conseil, vous avez voté la 2 mais dans la 2, il y en avait 2. Il y avait la 2 et la 3 puisqu'il y avait des recettes et des dépenses. Ça aurait dû être découpé différemment lors du précédent Conseil mais comptablement, nous étions obligés de faire la 2 et la 3 lors du précédent Conseil et la 4 aujourd'hui.

Mme Le Maire : Tout le monde est pour ? C'est bon ?
Merci à tous.

ADOpte A L'UNANIMITE

10 – Subvention Exceptionnelle à l'Association UNADIF -FNDIR

L'association UNADIF-FNDIR organise une exposition sur le procès de Nuremberg à Douai du 28 avril au 13 mai 2023.

Je vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association Union Nationale des Associations de Déportés et Internés de la Résistance et Familles.

Mme le Maire : Cette association organise une exposition sur le procès de Nuremberg à Douai du 28 avril au 13 mai 2023.

Vous avez le courrier qui m'a été adressé par Monsieur Aubert que tout le monde connaît, qui est ancien combattant, présent l'année dernière notamment pour l'anniversaire du Général de Gaulle avec la pose de la stèle et moi, de mon côté, c'est quelqu'un qui m'a aidé aussi dans comment se passe le protocole et comment on organise les cérémonies. Donc, il m'avait fait part de cette exposition sur le procès Nuremberg avec notamment des grandes conférences qui vont se dérouler. Cela nous permettra d'assister à ces conférences et permettra aux écoles et aux collègues d'y assister également.

Donc, je vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à cette association, pour cette exposition qui aura lieu du 28 avril au 13 mai.

Est-ce que vous avez des questions ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci pour eux.

ADOpte A L'UNANIMITE

11 – Modification des statuts de Douaisis Agglo – Mise en œuvre des dispositions de l'article L5211-4-4 du CGCT, de la Transition Agricole et Alimentaire et toilettage des dispositions institutionnelles

1.- Mise en œuvre des dispositions de l'article L5211-4-4 du code général des collectivités territoriales

En application des dispositions de l'article L5211-4-4 du CGCT, « Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Pour que ces dispositions puissent être mises en œuvre par Douaisis Agglo, il convient par conséquent de les prévoir expressément dans les statuts de la communauté.

A cet effet, Il est proposé de modifier les statuts pour y ajouter au sein des compétences facultatives prévues à l'article 5 rubrique 5.3., la sous rubrique suivante :

« →5.3.21 – Prise en charge, à titre gratuit, de tout ou partie de la procédure de passation ou d'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement de

commandes constitué entre des communes membres de la communauté ou entre ces communes et la communauté dans les conditions visées à l'article L5211-4-4 du CGCT. »

2.- Suppression de la compétence facultative 5.3.8 « action de développement rural d'intérêt commun » qui est remplacée par la compétence facultative suivante :

« 5.3.8 - Actions, animation territoriale et investissements en faveur du développement d'une agriculture et d'une alimentation locale, de qualité et durable »

3.- Toilettage des dispositions institutionnelles au regard de l'évolution législative de l'article L5216-5 du CGCT relatif aux compétences

Les compétences des communautés d'agglomération (article L5216-5 du CGCT) ont évolué ces dernières années avec la législation (Loi NOTRE - GEMAPI – Eau – Assainissement – Gestion des eaux pluviales urbaines notamment)

Cette évolution conduit à une mise en conformité des statuts qui vous est présentée dans le tableau synoptique joint à la présente (modifications signalées en caractères rouges)

→Les modifications portent sur les articles 5 et 6 des statuts relatifs aux compétences et à l'exercice des compétences.

4.- Procédure liée à la présente modification des statuts

La procédure de modification statutaire applicable relève des articles L5211-17 et 5211-20 du CGCT. Suivant cette procédure, les communes de Douaisis Agglo sont saisies de la délibération du Conseil communautaire afin qu'elles puissent se prononcer sur ce projet de modification statutaire, dans les conditions de majorité prévues par la loi.

La Commune de Lauwin-Planque a été saisie par courrier du Président de Douaisis Agglo en date du 29 octobre 2022.

La commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer ; à défaut de délibération dans ce délai, son avis sera réputé favorable.

Je vous propose :

- d'approuver le projet des statuts modifiés tel que présenté et annexé au présent exposé,
- de m'autoriser ou son représentant délégué à souscrire tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision. »

M. JAKOBOWSKI : Nous avons reçu un courrier en recommandé de Douaisis Agglo qui modifie ses statuts, qui se remet à jour à travers les différents choix qui ont émané.

La loi EGALIM avec sa version 2 du 18.10.2021, la loi NOTRE, la loi GEMAPI et la loi MAPTAM également.

En gros, ils modifient leurs statuts pour se mettre à jour des différentes lois et des différents décrets d'application qui sont sortis.

Egalement, pour faire simple, ils nous ouvrent la possibilité d'adhérer aux groupements de commandes qu'ils vont mettre en place et également avec la loi EGALIM 2, ce qui concerne l'exposition des produits phytopharmaceutiques, la gestion avec les actions auprès des agriculteurs pour une meilleure rémunération et des produits plus sains au niveau des cantines scolaires.

Ces modifications des statuts n'engendrent rien particulièrement par rapport à nous. Vous avez pu voir au niveau des différents documents, en rouge, ce qui a pu être modifié. Ça va dans le bon sens des choses et globalement, la loi EGALIM, loi visant à protéger les rémunérations des agriculteurs, équilibre relations commerciales, secteur agricole et alimentaire, une alimentation plus saine et durable.

Mme Le Maire : Je vous propose donc d'approuver le projet des statuts modifiés tel que présenté et annexé au présent exposé et de m'autoriser...

M. BENOIST : Concernant l'assainissement, 5.3.12, j'ai lu que toute la partie eaux usées, assainissement collectif et non collectif, toutes cette partie avait été barrée. Or l'assainissement continue à être parmi les compétences

obligatoires de l'agglo. Je ne comprends pas pourquoi on a barré toute cette partie-là dans le tableau comparatif.

M. JAKOBOWSKI : Ce sont les documents que nous avons reçu de Douaisis Agglo et je pense que c'est ce qui avait été proposé lors du Conseil Communautaire et ce qui n'a pas été retenu. Au niveau modificatif, mais ça devait y figurer en tant que proposition qui n'a pas été retenue. Je le comprends comme ça. Mais effectivement, ça reste de la compétence de Douaisis Agglo, l'assainissement.

Mme Le Maire : C'est bien noté, au 5.3.12 que l'assainissement collectif et non collectif est toujours exercé par la Communauté ainsi que l'exécution de tous les travaux de voirie et des réseaux divers, la collecte et l'élimination des eaux pluviales. Il n'y a pas de changement. Il y a juste ce point-là qui est porté à modification.

M. BENOIST : Ca n'explique pas pourquoi on a barré tout ça.

Mme Le Maire : Je ne peux pas vous répondre sur ce point-là.

Donc, m'autorisez-vous à souscrire tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE

12 – Dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 (DETR)

La Commune ambitionne des travaux d'embellissement au niveau de la Place de l'Europe et du parvis de la Mairie.

De ce fait nous souhaitons solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 (DETR).

Le montant estimé par la Maîtrise d'œuvre est d'environ : 1 750 000 € HT (estimation phase APS).

Je vous propose de m'autoriser à solliciter la DETR 2023.

Mme Le Maire : Au moment où nous avons fait les dossiers, nous attendions encore des chiffrages. Vincent vous distribue les nouvelles données que nous avons.

La commune ambitionne des travaux d'embellissement au niveau de la Place de l'Europe et du parvis de la mairie.

De ce fait nous souhaitons solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux 2023. Le montant estimé par la maîtrise d'œuvre est d'environ : 1 750 000 € HT (estimation phase APS).

Je vous propose de m'autoriser à solliciter la DETR 2023.

Est-ce que vous avez des questions ?

M. BONTE : Quel est le montant ?

M. JAKOBOWSKI : Le montant estimatif en phase APS est de 1 750 000 € HT.

Mme Le Maire : Cela, c'est le montant des travaux. La DETR, nous pouvons espérer entre 20 et 30 %.

M. HALUT : Concernant ce dossier DETR, la délibération est prise là maintenant, ce sont des travaux qui seront programmés on va dire, en 2024 avec une phase d'étude fin 2023.

Le montant en pourcentage, estimé, se situe entre 20 et 30 %.

Ce sont des travaux principalement de voirie, qui peuvent être retenus, en centre bourg et là, on se situe pleinement en centre bourg.

Il y a une fourchette entre 400 et 500 000 €.

Mme Le Maire : Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Voté à l'unanimité, je vous remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE

Décisions directes :

« Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération en date du 22 février 2022 ».

- **Décision directe n°2022-01 en date du 20 juin 2022 :**

Tarifs des Consommations lors de la fête annuelle « Le Village en Fête »

- **Décision directe n°2022-02 en date du 8 novembre 2022 :**

Tarif sortie familiale du 4 décembre 2022 « Le Grand Cirque Magique du Père Noël à Gayant Expo »

- **Décision directe n°2022-03 en date du 16 novembre 2022 :**

Tarifs des produits supplémentaires vendus durant le Marché de Noël

Mme Le Maire : La première concerne les consommations lors de la fête annuelle « Le Village en Fête ». C'est pour information.

La suivante concerne le tarif de la sortie familiale du 4 décembre mais qui a été annulée.

Mme THULLIER : Cette sortie a été annulée car ils n'ont pas vendu suffisamment de places. Ils ont annulé le spectacle. Ils nous ont prévenus quelques jours avant. Comme on était un peu déçu de cette annulation, en échange nous avons accepté un spectacle le 30 décembre, de Disney sur Glace. Ils nous ont fait un prix préférentiel pour essayer de compenser notre déception du premier spectacle. Au lieu de payer 46 € ce spectacle, nous l'avons eu à 25 € et la mairie prend en charge une bonne partie du spectacle donc on le propose à 10 €. Nous avons vendu 220 places. Au départ nous avions acheté 150 places. Il y a eu beaucoup de monde sur liste d'attente donc nous avons racheté 70 places qui ont été vendues. Nous avons vendu 220 places pour le spectacle de la semaine prochaine. C'est un grand succès.

Mme Le Maire : La dernière décision directe concerne les tarifs des produits supplémentaires vendus durant le Marché de Noël. Nous avons décidé des tarifs pour le bar, pour la crêperie mais nous n'avons pas décidé pour le bar à cocktails qui avait été ajouté à la place de l'ambiance. Nous avons voté pour les cocktails chauds, alcoolisés, sans alcool, à base de bière.

Pour moi, les décisions directes sont terminées.

A titre d'information, j'aurais souhaité en termes divers, vous parler du Conseil Municipal des jeunes qui avance bien. Bruno avance bien sur le sujet. Les élections auront lieu ici même, dans cette salle, le 9 janvier, à la rentrée, le matin. Le lundi suivant la rentrée si je ne me trompe pas.

M. BOITEL : Les enfants entrent en campagne électorale puisque les candidatures ont été clôturées fin novembre. Etaient éligibles les élèves de CM1, CM2 et nous avons 32 candidats pour rejoindre ce nouvel organe républicain, nouveau dans le village.

Ils vont, dans le cadre scolaire, avec leur enseignant, échanger, essayer de rentrer en campagne électorale, convaincre leurs camarades de voter pour eux.

Il y aura 9 élèves qui auront la chance de rejoindre cette première édition qui, je l'espère, sera concluante.

Election le 9 janvier avec une cérémonie d'investiture prévue le mardi 17 à 18 h 30 afin de caler une première séance de travail le mercredi 18 en vue de préparer les vœux du maire.

Mme Le Maire : Et pouvoir présenter les enfants officiellement à la cérémonie des vœux le 21.

M. BOITEL : Je suis tout à fait ouvert à tous ceux qui veulent prendre part à l'aventure, donner leurs idées puisque l'objectif de ça est de placer les jeunes lauwinois, lauwinoises, au cœur du projet, en échangeant, discutant sur les différentes manifestations, événements, contributions qu'ils pourraient prendre au sein du village, dans un esprit de bienveillance et un travail d'équipe.

Nous serons amenés à solliciter pas mal de membres, de partenaires, au cours de ce premier mandat et j'espère que tout se passera très bien dans l'intérêt des jeunes du village.

Mme Le Maire : Les vœux auront lieu le samedi 21 janvier à 19 h, au chapiteau où nous avons fait le marché de Noël et le repas des aînés. Les invitations sont en cours d'impression et seront envoyées très prochainement.

Sinon, encore une information.

Je voulais revenir vers toi Louis, sur le mail que tu nous as fait parvenir.

M. BENOIST : Un élan de solidarité par rapport à l'Ukraine. Je pense que c'est important quand on voit tout ce qui se passe là-bas, dans les journaux télévisés etc. Donc, je propose qu'en Conseil Municipal, nous votions une subvention pour aider les Ukrainiens à passer l'hiver. Il faut dire qu'ils sont dans des conditions vraiment très difficiles.

Mme Le Maire : Je vais y regarder. Nous avons déjà voté, il me semble, une subvention en avril dernier. Nous avons voté une subvention de 1000 €, il me semble.

M. BENOIST : Si c'est le cas, je propose qu'on renouvelle car les besoins sont évidents.

Mme Le Maire : Il faut que l'on regarde pour voir où les envoyer, parce que je ne sais pas trop pour envoyer du numéraire mais plus pour envoyer sous forme de sacs de couchage...

M. BENOIST : Il y a divers organismes. A titre individuel on peut aussi participer, ce qui a été mon cas.

Mme Le Maire : Moi aussi.

M. BENOIST : Voilà et des adresses, il y en a. Effectivement, il faut frapper à la bonne porte pour être sûr que les fonds versés aillent au bon endroit.

M. BONTE : On peut proposer une somme ?

Mme Le Maire : Je suis partante pour qu'on reparte sur 1 000 €...

M. BONTE : (hors micro) Ça correspond à trois groupes électrogènes. Les hôpitaux n'ont plus rien. Par rapport au budget ça représente 3 % du budget. On dépense des sommes colossales...

M. : Est-ce que l'on peut le passer au vote pour savoir si nous sommes d'accord pour verser une subvention à l'Ukraine ? Je pense que ça serait important de le faire aujourd'hui. Après, entre la décision et le versement, il va encore se passer du temps. Mais à mon avis, il y a urgence de le faire pour les uns et les autres et je pense que ça serait bien que l'on valide quelque chose aujourd'hui ?

Mme Le Maire : Est-ce que vous êtes pour le fait que l'on vote une subvention pour l'Ukraine ?

M. HALUT : Je ne suis pas contre du tout et je ne suis pas pour non plus, on va dire. Mais il se pose quand même un cadre, on est en fin d'année budgétaire aussi. Là, aujourd'hui voter une subvention sans connaître vraiment le montant, ça pose un problème d'engagement au niveau des finances.

Mme Le Maire : C'est pour cela que j'ai dit qu'il fallait qu'on se pose pour y réfléchir.

M. HALUT : C'est vrai que l'urgence est là pour le peuple ukrainien. Maintenant, je pense qu'il faut que l'on murisse la question, le montant que François propose, il est conséquent, ça doit avoir le mérite d'être échangé et je pense que ça serait peut-être intéressant de voter ça au moment du budget.

M. BONTE : C'est trop tard, je pense. C'est maintenant.

M. HALUT : C'est peut-être trop tard mais il faut surtout bien cibler l'endroit où nous allons donner cet argent. C'est ce qui est important.

Donc, là, prendre une décision maintenant, je pense que ça me paraît un peu difficile.

M. BENOIST : On peut valider le principe d'une subvention dont le montant sera décidé ultérieurement. Evidemment, ça ne correspond pas tout à fait à ce que je souhaite, peut-être d'autres non plus, mais c'est déjà un pas de franchi dans la démarche.

M. HALUT : Oui, tout à fait, sur le principe et l'idée de reverser une subvention, oui.

Mme Le Maire : Je pense que nous sommes tous d'accord sur cette idée de principe, maintenant il faut que l'on se pose pour discuter tous ensemble du montant et savoir à qui nous reversons et sous quelle forme.

Donc, qui est pour ?

A l'unanimité, je vous remercie.

Nous allons nous poser sur le sujet.

Je n'ai plus d'information diverses.

Je ne sais pas si vous en avez de votre côté ?

Mme THULLIER : Je voulais dire que notre commission s'était réunie cette semaine pour les sorties de 2023. Nous avons établi un calendrier avec toute mon équipe. Nous avons trouvé un beau programme pour l'année 2023. Nous sommes en train de faire les devis et nous annoncerons certainement les sorties lors des vœux de 2023.

Mme Le Maire : Nous annoncerons une belle ébauche à ce moment-là.

Mme LASSELIN : Je voudrais savoir ce qu'il en est du tableau d'information ?

Mme Le Maire : J'aimerais bien savoir aussi.

Mme LASSELIN : Il n'est toujours pas mis.

Mme Le Maire : Je ne l'ai toujours pas. Nous nous en occupons absolument après les vacances, voir où nous en sommes. C'est toujours dans le cadre de la signalétique ?

M. BOITEL : Les panneaux d'affichage sont dans les devis que j'ai dans les deux prestataires. Il y avait trois sociétés, il n'y en a plus que deux. Il y a la présentation des deux devis qui doivent être présentés en commission et les panneaux figurent dedans. Ça prend un peu de temps parce que les deux devis sont totalement différents l'un de l'autre, les budgets ne sont pas les mêmes. J'ai vu que des panneaux sont en papier, à la cafetière bouillante tout ça... C'est bien du provisoire mais c'est en voie d'être fait.

Mme Le Maire : Nous allons essayer de programmer cela au plus vite à la rentrée pour pouvoir avancer sur le sujet parce que ça devient urgent.

M. HALUT : Un dernier sujet éventuellement à aborder. Sur le délestage, au niveau d'ENEDIS, voir ce que nous pouvons faire pour communiquer au mieux là-dessus. Il y a eu une réunion récemment à la sous-préfecture, en lien avec ENEDIS, je pense que Vincent a dû recevoir aussi le mail.

Bruno y est allé, nous en avons discuté, nous avons pu échanger.

Ce qui va être important, je pense, c'est de communiquer au niveau des personnes...

Mme Le Maire : Nous avons commencé.

M. HALUT : Déjà, il y a l'application Ecowatt qui sera mise en place, c'est le premier relais. Je ne sais pas si à notre niveau...

Mme Le Maire : Nous avons commencé à recenser les personnes vulnérables, les personnes qui sont branchées au niveau oxygène, qui ont des appareils pour la nuit. Nous allons faire du toutes boîtes. Pour l'instant c'est adressé aux personnes âgées à l'occasion de la remise des colis jeudi dernier mais comme nous ne touchons pas toutes les personnes, nous allons faire du toutes boîtes très prochainement, au plus vite d'ailleurs, à la rentrée il me semble. Nous travaillons ça avec Benjamin pour la plaquette et nous allons faire une réunion pour les réponses à apporter à cela.

Mais nous sommes dessus.

Si c'est bon pour tout le monde, je vais clôturer ce Conseil.












Je vous souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Fin du Conseil municipal à 19 heures 25.






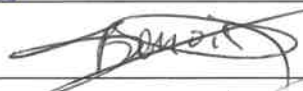


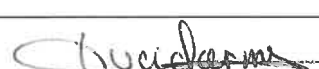
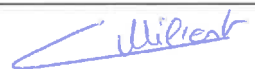

Liste des délibérations :

DCM 2022-41	Convention Relais Petite Enfance
DCM 2022-42	Renouvellement assurance collectivité SOFAXIS
DCM 2022-43	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
DCM 2022-44	Délibération de principe sur le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
DCM 2022-45	Décision Modificative n°4 au Budget 2022
DCM 2022-46	Compte Epargne Temps
DCM 2022-47	Tickets de cinéma pour l'école primaire
DCM 2022-48	Délégation de signature au Secrétaire de mairie et au responsable du service technique
DCM 2022-49	Subvention Exceptionnelle à l'Association UNADIF -FNDIR
DCM 2022-50	Modification des statuts de Douaisis Agglo – Mise en œuvre des dispositions de l'article L5211-4-4 du CGCT, de la Transition Agricole et Alimentaire et toilettage des dispositions institutionnelles
DCM 2022-51	Dotations d'équipement des territoires ruraux 2023 (DETR)

Liste des membres du Conseil Municipal :

VALLET	Sonia	
POIRET	Fabien	
THULLIER	Florence	
MOHAMMED	Abdallah	
HENNING	Virginie	
HALUT	Xavier	
BARELLE	Bernard	
BENOIST	Louis	
BONTE	François	
LASSELIN	Claudette	
POIRET	Christian	
LUCIDARME	Christine	
MILCENT VION	Catherine	
DERON	Fabrice	
LAGANA	Dominique	
BOITEL	Bruno	
TAILLART	Chloé	

**Liste des membres du Conseil Municipal,
Etat de présence réunion du 5 avril 2023**

VALLET	Sonia	
POIRET	Fabien	Excusé (procuration Abdallah MOHAMMED)
THULLIER	Florence	Excusée (procuration Xavier HALUT)
MOHAMMED	Abdallah	
HENNING	Virginie	
HALUT	Xavier	
BARELLE	Bernard	
BENOIST	Louis	
BONTE	François	
LASSELIN	Claudette	
POIRET	Christian	Excusé (procuration Bruno BOITEL)
LUCIDARME	Christine	
MILCENT VION	Catherine	
DERON	Fabrice	Excusé (procuration Chloé TAILLART)
LAGANA	Dominique	Excusée (procuration Virginie HENNING)
BOITEL	Bruno	
TAILLART	Chloé	